



Présidence du Grand Conseil

GRAND CONSEIL	
Expédié le: 10-11-14	Séssion GC: 13-14-11-14
Président	Députés (100)
Correspondance GC	Bureau
Secréariat	Chefs de groupe
Commission:	
Objet: séance GC 10.10.14	
Copie à:	

Mouvement Citoyens Genevois
Monsieur Roger Golay, président
Case postale 340
1211 Genève 17

Votre lettre du 12 octobre 2014

Monsieur le président,

Par la présente, nous accusons réception de votre lettre du 12 octobre 2014.

Votre description des événements ne correspond manifestement pas à ce qui s'est passé lors de la séance en question, probablement par le fait que vous n'étiez pas présent.

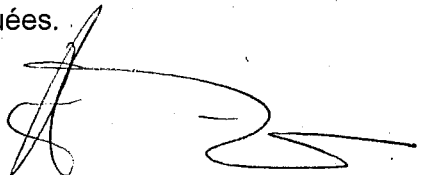
Nous vous invitons à revoir attentivement les images qui parlent d'elles-mêmes et sont disponibles sur le site Internet du Grand Conseil.

Nous nous limitons donc à répondre à la seule question juridique que vous évoquez, à savoir la règle du *rückkommensantrag* – proposition de réexamen – prévue aux articles 76, al. 3 de la loi sur le Parlement (LParl) et 51 du règlement du Conseil national. Cette demande se fait par la voie d'une motion d'ordre.

Comme vous le savez, cette base légale n'existe pas dans la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC, B 1 01), de sorte qu'il n'est pas possible de revenir sur un vote.

Veuillez agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.


Maria Anna Hutter
Sautier du Grand Conseil


Antoine Droin
Président du Grand Conseil